

FLASH INFO

CHAMPDÔTRE n°26

– février 2021

Les Conseillers municipaux se sont réunis sous la Présidence du Maire Jean-Louis LAGUERRE pour délibérer les points suivants :

Séance du 11 FÉVRIER 2021

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises lors du dernier conseil municipal.

1/ Fonds de concours SICECO – Rénovation LED TRANCHE 2

Cette délibération annule et remplace la délibération n°41/2020 relative à la rénovation de l'éclairage public Rue de l'Abreuville, Chemin de l'Abreuville, Chemin derrière l'église (une partie), Rue de la Cure, en raison de la prise en compte d'un surcoût de travaux lié à la mise en place de protection COVID-19 par les entreprises (masques, gel, distanciation dans les véhicules...).

Le devis estimatif des travaux est dorénavant évalué à 19 776,93 € et la contribution de la commune est chiffrée à 8 391,82 €.

2/Convention SAUR

Le contrôle des bornes de lutte contre les incendies était auparavant effectué gratuitement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

L'entretien et le contrôle relèvent désormais des compétences de la commune.

Monsieur le Maire a reçu une proposition de convention par la SAUR, société délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement sur la commune, pour le contrôle et l'entretien du matériel de protection incendie présent sur la commune de Champdôtre.

Après lecture faite de la convention au conseil municipal, celui-ci adopte les termes de la convention établie par la SAUR pour le contrôle et l'entretien du matériel de protection incendie présent sur le territoire de Champdôtre, à savoir l'assistance technique de base, l'assistance technique complémentaire facultative, les réparations, le remplacement total d'un poteau.

3/ Assistance Maîtrise d'ouvrage – Ingénierie Côte d'Or – Sécurisation traversées du village

Une réunion avec le responsable du Conseil Départemental le 4 février 2021 a validé les orientations en termes de travaux à réaliser afin de sécuriser au mieux le village.

Toutefois, le projet n'étant pas encore suffisamment avancé (cartographie des eaux pluviales en vue de la création et reprise du réseau, mise en place des trottoirs, enveloppe budgétaire) pour établir une convention affinée, une réunion avec la MICA (Mission Conseil et Assistance) du Conseil Départemental aura lieu début mars dans le but de définir les contours du projet. La convention qui sera prise ultérieurement le sera avec l'ICO (Ingénierie Côte-d'Or) afin de nous assister pour la maîtrise d'ouvrage.

Le dépôt des dossiers pour demander des subventions se fera avant le 30 septembre 2021 afin de commencer les travaux en 2022.

La délibération sera donc prise ultérieurement.

4/ Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n°18/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations accordées au Maire. Il indique que les services préfectoraux nous ont informé de modifications législatives de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est donc aujourd'hui possible de rajouter cinq nouvelles délégations du conseil municipal au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de rajouter aux délégations issues de la délibération n°18/2020 seulement 2 délégations :

*De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des projets inscrits au budget ;

*De dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

5/Annulation délibération PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) du 1er octobre 2020

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et porte diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. L'article 7 de cette loi reporte le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'intercommunalité au 1er juillet 2021 en l'absence d'opposition d'une minorité de commune.

Les communes pourront dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Il est fait état que les délibérations prises par les conseils municipaux entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020 ne seront pas prises en compte dans le calcul de la minorité de blocage et qu'il convient de les annuler.

Par conséquent, les conseils municipaux sont invités à délibérer à nouveau dans le délai nouvellement fixé par l'article 7 de la loi du 14 novembre 2020 pour faire valoir ou non leur opposition au transfert de la compétence PLU soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au retrait de la délibération n°39/2020 prise le 1^{er} octobre 2020.

6/ Création d'une police intercommunale

Une réunion a été organisée le 10 novembre 2020 à Lamarche-sur-Saône par la Communauté de communes Auxonne Pontailler CAP Val de Saône afin de consulter les maires des 35 communes sur la création d'une police intercommunale.

A l'issue de la procédure de concertation du 10 décembre, 4 communes ont émis le souhait de bénéficier de la mise à disposition de policiers municipaux ou gardes champêtre sur leur territoire. Il s'agit des communes de : Drambon, Lamarche-sur-Saône, Pontailler-sur-Saône, Vonges.

Par délibération du 21 janvier 2021, la CAP Val de Saône a engagé juridiquement la démarche conformément à l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure et a sollicité l'avis des 35 conseils municipaux du territoire sur la mise en place d'une police intercommunale. Cette délibération a été notifiée le 1er février 2021 aux communes leur demandant leur avis dans un délai de 3 mois.

Cette création reposerait sur les principes suivants :

- *La police intercommunale ne serait opérationnelle que sur le territoire des communes volontaires,*
- *Le coût serait pris en charge intégralement par ces seules communes volontaires,*
- *Les maires des communes concernées seraient les seuls à organiser et donner des instructions aux agents de police municipale ou gardes champêtres qui travailleront sur leur commune,*
- *Le rôle de la CAP Val de Saône se limiterait à gérer administrativement les carrières des agents, à acheter le matériel et à refacturer les coûts du service. Il n’y aurait aucun pouvoir hiérarchique sur les agents dans le cadre de leurs missions.*
- *La création d’une police intercommunale ne ferait pas obstacle au déploiement ou au développement d’une police municipale.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, donne un avis favorable à la démarche de création d’une police intercommunale, via le recrutement de deux policiers municipaux ou gardes champêtre qui seraient mis à la disposition des maires des communes de Pontailler-sur-Saône, Lamarche-sur-Saône, Vonges et Drambon.

7/ Désignation des délégués au SMTVO (Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche)

Vu l’arrêté inter-préfectoral de la Côte-d’Or et de la Haute-Marne du 28 Décembre 2020 portant création du Syndicat Mixte Tille, Vouge, Ouche (SMTVO) issu de la fusion des syndicats mixtes du bassin de la Vouge (SBV) ; du bassin de l’Ouche (SBO) ; de la Tille, de l’Ignon et de la Venelle (SITIV) ; de la Tille, de la Norge et de l’Arnison (SITNA) ;

Considérant les statuts du SMTVO qui prévoient que la commune de Champdôtre soit représentée au sein du syndicat par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Après recensement des candidatures, le conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents désigne Philippe SORDEL en tant que délégué titulaire et Benoît NOURRY en tant que délégué suppléant.

8/ Convention frais de personnel – Commune de Pont

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par convention, les enfants de la commune de PONT sont scolarisés à l’école primaire de Champdôtre (de la Très petite section de maternelle au CM2). L’agent spécialisé des écoles maternelles de Champdôtre assiste les institutrices des classes de TPS/PS/MS et GS/CP. Cet agent communal a dû être remplacé 36 jours entre mai et juillet 2020.

En concertation avec la commune de PONT, le conseil municipal décide :

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de PONT concernant le remboursement des frais de personnel du remplaçant de l’ASEM.
- Que la participation de la commune de PONT sera calculée en fonction du nombre d’enfants scolarisés à Champdôtre.

9/ Mise à jour du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal met à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Champdôtre.

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d’être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Attaché territorial	Secrétaire de mairie	35/35 ^{ème}	oui	1	0
Administrative	Adjoint administratif	Agent Postal Communal	15,50/35 ^{ème}	oui	1	0

Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent technique	35/35 ^{ème}	oui	1	0
Technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien	16/35 ^{ème}	oui	1	0
Animation	Adjoint d'animation	ASEM	28/35 ^{ème} annualisés	oui	1	0
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Gérant de bibliothèque	1,50/35 ^{ème}	oui	1	0

10/ RODP GRT Gaz 2017 – 2020

Considérant l'étendue du domaine de GRT GAZ sur le domaine public de Champdôtre, DN 150 PMS-E 58,8, dont la longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant la commune est de 1 552 mètres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents fixe pour l'année 2020 la redevance, qui s'établit comme suit :

$(0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 1552) + 100 \text{ €}) \times 1,26$ soit = 132,84 € ;

Et un règlement rétroactif sur 3 ans de 2017 à 2019 pour un montant de 303,78 €.

11/ Taxe Locale Publicité Extérieure 2021

Vu l'article L 2333-9 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de fixer le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021 à 16,20 € le m², soit le maximum autorisé.

12/ Taxe Locale Publicité Extérieure 2020 – ACFM

Vu la délibération n° 38/2020 fixant le tarif de la TLPE pour l'année 2020 à 15,50€ le m².

Vu la déclaration de la Société ACFM, domiciliée 4 rue Droulier à Serre-Les-Sapins (25770), du 02/02/2021 selon laquelle une implantation de panneau publicitaire se situe au 10 rue de la Gare à Champdôtre d'une superficie de 4m² à depuis le 09/03/2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de demander à la Société ACFM de régler la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2020, calculée au prorata des mois d'implantation.

Monsieur le Maire sera chargé d'émettre un titre de recettes de 50,37 €.

13/ Questions diverses

- Des devis sont encore en attente pour l'achat de potelets et de panneaux de signalisation à LED annonçant la sortie d'école.
- Aire de jeux : des travaux doivent encore être effectués pour la mise aux normes avant réouverture si possible dès le printemps.
- La porte coulissante du bâtiment technique a été changée. Cette dernière est donc mise en vente à un prix à débattre. Toute personne intéressée devra en faire la demande à la mairie par écrit.
- Les travaux du bâtiment, anciennement le restaurant de la Place, sont en attente de la réalisation du cahier des charges par le CAUE.

INFOS GÉNÉRALES



RAPPEL DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC



Lundi : de 13h30 à 15h00 ;
Mercredi : de 10h00 à 12h00 ;
⚠ Jeudi : de 15h45 à 17h45 pendant la période de confinement_ ⚠
Permanences assurées par le Maire et ses adjoints les jeudis de 17h00 à 18h00
durant la durée du couvre feu



RAPPEL DES HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE



- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30
- Mercredi : FERMÉ
- Samedi : 9h00 à 12h00

CHANGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE



PENDANT LA PERIODE DU COUVRE FEU :
LES SAMEDIS DE 13H00 A 14H00 UNIQUEMENT SUR RENDEZ-
VOUS PRIS AU PRÉALABLE AUPRÈS DE MURIEL URSO
AU 06-87-27-33-63.



COMITE DES FLEURS

***Vous souhaitez faire partie du Comité des Fleurs et
participer à la plantation des fleurs estivales ?***

Vous pouvez vous inscrire auprès de la Mairie



COMITÉ D'EMBELLISSEMENT DU VILLAGE

Toute personne intéressée à en faire partie est invitée à s'inscrire à la Mairie.



ECLAIRAGE PUBLIC

Prochaine vérification
le 16 mars 2021.
Merci de signaler tout
dysfonctionnement en Mairie
avant cette date.

FISSURES

La demande de reconnaissance d'état de
catastrophe naturelle dû à la sécheresse 2020
a été réalisée.
Dès retour de la Préfecture (dans un délai
minimal d'un an), les dépositaires de dossiers
en seront personnellement informés.

« PROPRIÉTAIRES DE CHIENS » :

Nous constatons encore trop souvent des déjections canines notamment devant les écoles, sur le chemin derrière la salle des fêtes, devant les habitations.

Ces incivilités sont inadmissibles et ne doivent en aucun cas perdurer.

Les propriétaires de chien sont donc invités à ne pas oublier de ramasser les excréments de leur animal en se munissant, par exemple, d'un sac pour le plus grand confort de tout un chacun.

Des dégâts ont été signalés sur la digue de la Tille côté village. Un ou des propriétaires de chien laissant leur animal creuser le sol, ce qui dégrade l'ouvrage et peut occasionner des chutes et blessures de promeneurs.

Il vous est donc demandé de contenir votre animal sur ce site.

Service National Universel

Les jeunes français âgés de 15 à 17 ans qui souhaitent participer au Service National Universel peuvent s'inscrire jusqu'au 20 avril 2021.



Informations et inscription

#SNUjyvais

snu.gouv.fr



Le SNU se déroule en plusieurs temps :

- le séjour de cohésion du 21 juin au 2 juillet 2021 ;
- la mission d'intérêt général (84h au sein d'une structure d'intérêt général) ;
- Il peut se prolonger par une phase d'engagement volontaire.

ALLÔ TAXI LAG

Chrystèle LAGATIÉ, domiciliée à PONT, vous propose ses services de taxi dit « traditionnel » ainsi que VSL conventionné à la sécurité sociale.

Renseignements au 06-89-97-42-37 ;

taxilag21@gmail.com ;

www.taxi-auxonne.com



Retrouvez toutes vos informations utiles sur le site internet de la commune :

<https://champdotre.fr/>

